



Taxe d'apprentissage 2020

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, votre entreprise va devoir s'acquitter des sommes dont elle est redevable au titre de la taxe d'apprentissage. Le lycée polyvalent Louis Armand est habilité à percevoir cette taxe pour les catégories A (Ouvrier qualifié et Cadre moyen).

Le versement de cette taxe d'apprentissage représente un apport financier fondamental pour le fonctionnement de notre établissement.

Le lycée Louis Armand se veut un établissement performant, dynamique et résolument tourné vers la modernité.



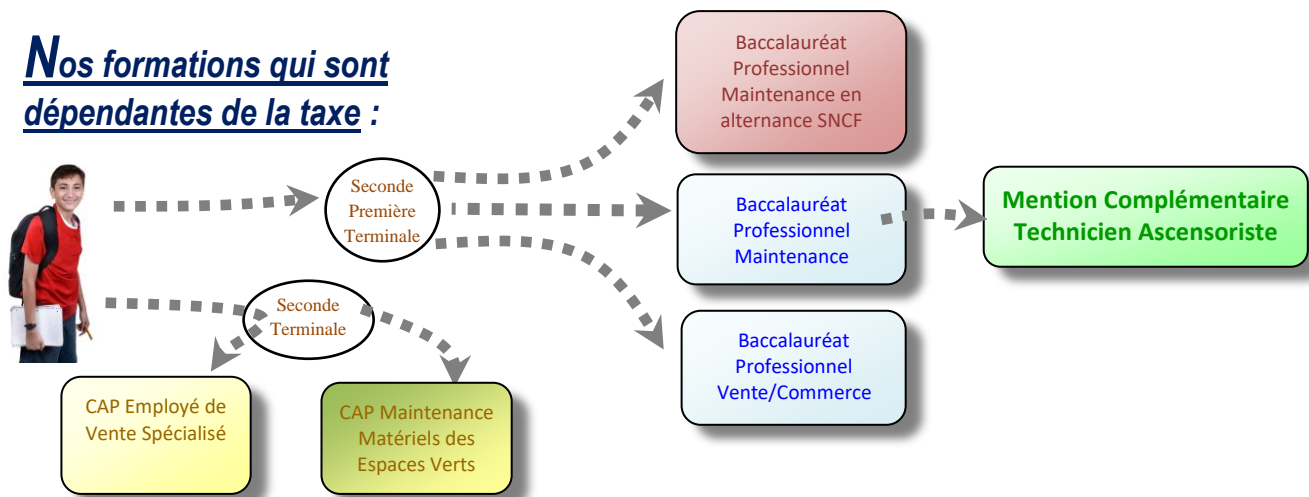
Par avance, nous vous remercions des versements que vous déciderez de nous attribuer et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Cédric MOUYEN, Proviseur

Nicolas AUFRERE, DDF

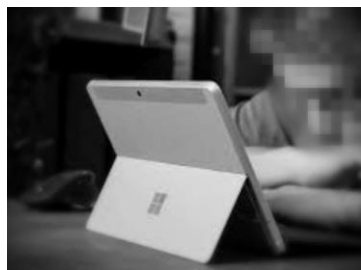


Nos formations qui sont dépendantes de la taxe :



Quelques investissements réalisés grâce à la taxe d'apprentissage :

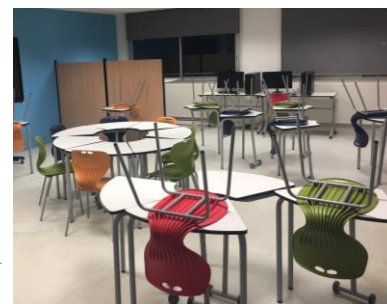
Surface Go pour les travaux pratiques de Maintenance des Equipements Industriels



Drone Parrot



Mobilier modulable pour la salle de créativité



Classe mobile + Pc

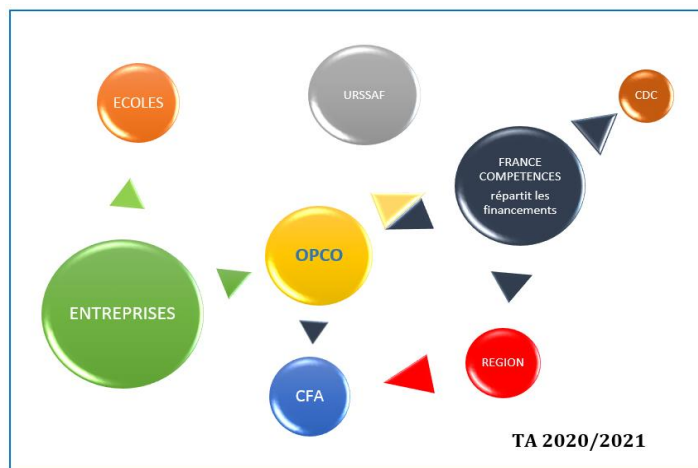


Taxe d'apprentissage

Comment verser la taxe d'apprentissage 2020 ?

Cette année les modalités sont simplifiées car le versement est réalisé en direct aux établissements et organismes habilités (13%) par (Chèque, *Virement ou Dons en nature) **avant le 31 mai 2020**.

Vous devez seulement conserver le justificatif de paiement (reçu) transmis par l'établissement scolaire en cas de contrôle.



*envoi du RIB sur simple demande par mail au : ce.0951974e@ac-versailles.fr